



## PROCES-VERBAL

---

Syndicat mixte du Parc naturel  
régional Livradois-Forez  
Comité syndical  
Formation SCoT

---

Séance du 6 juillet 2022

Présidence : M. Bernard LORTON

Présents ou représentés : 11 sur 24

*Conformément à l'article 10 V de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le quorum est fixé au tiers des membres présents.*

**Etaient présents (7 voix) :**

Délégués des EPCI : MM. Tony BERNARD, Sébastien DUGNAS, Daniel FORESTIER, Christian HEUX, Bernard LORTON, Mmes Danielle GRANOUILLET, Corinne MONDIN.

**Ont donné pouvoir (4 voix) :**

Délégués des EPCI : M. Gérard CORNOU à M. Daniel FORESTIER, Mme Annick FORESTIER à Mme Danielle GRANOUILLET, M. Stéphane RODIER à M. Tony BERNARD, Mme Christiane SAMSON à M. Bernard LORTON.

**Absents ou excusés :**

Délégués des EPCI : MM. Thomas BARNERIAS, Alain COSSON, François DAUPHIN, Jean-François DELAIRE, Christophe DELAYRE, David DEROSSIS, Didier LIENNART, Florent MONEYRONT, Serge THEALLIER, Bernard VIGNAUD, Mmes Elisabeth BRUSSAT, Sophie DELAIGUE, Alexandra VIRLOGEUX.

**Assistaient à la réunion :** Pour le syndicat mixte du Parc : M. Eric COURNUT, Directeur adjoint, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, et M. Jean REBILLARD, Chargé de mission SCoT.

**Répartition des 24 voix au sein du Comité syndical :**

Délégués des EPCI : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 1 voix).

En séance : 11 voix

# 1-Présentation en séance des résultats de l'étude sur la vacance sur le territoire du SCoT Livradois-Forez par les chercheurs de l'Université Gustave Eiffel

Présentation par Sarah Dubeaux, en présentiel, et Yoan Miot, en visioconférence :

## 1- Commande et indicateurs retenus

Les intervenants rappellent la commande de l'étude vacance, qui reprend en partie le programme de recherche-action POPSU mené sur Ambert Livradois-Forez. Elle vise à mesurer et caractériser la vacance à l'échelle du SCoT Livradois-Forez, ainsi qu'à apporter au chargé de mission SCoT des outils pour suivre l'évolution de la vacance.

Les indicateurs créés visent à connaître la vacance (quantité, dureté, localisations, remobilisations...) mais aussi le nombre de résidences secondaires et la localisation et caractérisation des propriétaires.

La caractérisation de la vacance a été réalisée à plusieurs échelles : le SCoT, les 3 Communautés de communes et les communes. Mais aussi suivant l'armature urbaine du SCoT (Pôles principaux, relais, de proximités et communes rurales) et des communes (Centre-bourg, bourg, franges et hameaux).

La source principale de données est celle des fichiers fonciers qui dépendent de la qualité des déclarations.

## 2- Principaux résultats

La vacance est en augmentation entre 2014 et 2019 sur tous les territoires du SCoT et dans toutes les typologies, avec néanmoins quelques écarts : La CC d'Entre Dore et Allier est moins touchée par la vacance qu'Ambert Livradois-Forez et Thiers Dore et Montagne.

La dureté de la vacance à l'échelle du SCoT augmente elle-aussi, renforçant la difficulté à remobiliser ces biens vacants depuis longtemps et potentiellement très dégradés.

Au niveau des typologies, les pôles principaux ont le taux de vacance le plus fort (20,1%) et il continue d'augmenter. Les pôles relais et de proximités et les communes rurales ont des taux de vacances qui restent très élevés (entre 13,4 et 15,2%).

Les appartements sont de loin les plus touchés par la vacance, avec des taux avoisinant les 30 à 40% suivant les communes. Les maisons sont également touchées par la vacance avec des taux entre 10 et 13%.

A cela s'ajoute, le cas particulier des résidences secondaires probablement vacantes. En effet, de nombreux propriétaires habitent sur la même commune que leur résidence secondaire, ce qui pourrait se traduire par des logements vacants supplémentaires. Cette donnée pose question tant elle peut influencer à grande échelle les taux de vacances sur certaines communes.

Les intervenants présentent des exemples de communes cartographiées qui permettent de visualiser finement la vacance à l'échelle de la parcelle, sa localisation et sa dureté. Il apparaît clairement que la vacance touche toutes les typologies (Centres-bourg/hameaux...).

## 3- Reproductibilité et suites opérationnelles

Les intervenants présentent l'outil numérique qui va permettre au chargé de mission SCoT de suivre la vacance sur les prochaines années, conformément au suivi des indicateurs du SCoT. L'outil est un formulaire en format SQL, qui permet, en ajoutant les données des fichiers fonciers années après années, de mettre à jour la vacance sur le territoire.

Avec ces résultats 3 suites opérationnelles peuvent être envisagées :

- L'étude de ces résultats nous permettra notamment de réaliser des études de gisements fonciers afin de remobiliser la vacance, en partenariat l'Etablissement Public Foncier (EPF).
- Une étude plus fine de la question des résidences secondaires. En effet, la connaissance acquise à ce sujet est partielle et les résultats ont permis de mettre en évidence les résidences secondaires dont le propriétaire est local (du département, de la CC) voire très local (de la commune même).
- Une enquête auprès des propriétaires, pour connaître leur profil sociologique et les raisons de garder leur bien vacant.

## 4- Limites et suites politiques

Par ailleurs, l'étude a mis en lumière les limites des fichiers fonciers qui se basent sur des déclarations. Un travail a été initié afin de les croiser avec des données plus fluides, comme les consommations d'énergie ou d'eau.

Obtenir les données sur la consommation d'eau a été écarté à cause de la multiplicité des gestionnaires sur le territoire. Concernant les consommations d'électricité, un travail a été engagé depuis plusieurs mois avec Enedis afin d'obtenir les données anonymisées relatives à la consommation électrique. Pour des raisons de confidentialités, Enedis ne peut pas traiter les données à une échelle suffisamment fine pour être intéressante sur le territoire du SCoT.

Aussi, il serait intéressant d'adresser un courrier aux services de l'État pour demander une évolution de la position de l'Etat et permettre la communication des données de consommation électrique.

**Daniel FORESTIER** fait remarquer que les données datent d'avant la pandémie (2014-2019), que de nombreux logements/maisons ont été rachetés et rénovés depuis. Ce propos a été confirmé par plusieurs autres élus présents. Les intervenants répondent qu'il sera possible grâce à l'outil numérique de mettre à jour les données annuellement et de confirmer ou non cette impression. Cependant au vu de l'ampleur du phénomène de la vacance, il est très probable que le taux de vacance reste très élevé et que de nombreux locaux vacants le seront toujours. De plus, il est remarqué que « l'effet Covid » a tendance à ralentir, et qu'il s'agissait peut-être seulement d'un effet court mais très marqué.

Les élus confirment l'existence sur leurs communes de résidences secondaires probablement vacantes. Cette donnée devra donc être vérifiée sur le terrain.

Les élus demandent s'il y a possibilité de connaître la vacance au niveau de la parcelle. Les intervenants répondent que les fichiers fonciers sont précis à la parcelle et que la cartographie des résultats est faite à cette échelle. Cependant, pour pouvoir être communiqués ou utilisables sur le terrain, il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation d'utilisation de ces données auprès de la CNIL qui devront être anonymisées.

Un élu propose une communication des résultats de l'étude auprès de la conférence des maires de sa communauté de communes. Il est acté qu'une communication sera réalisée en conférence des maires dans chaque communauté de communes une fois l'étude finalisée.

## **2-Approbation du relevé de décisions du Comité syndical de la formation SCoT du 25 janvier 2022**

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le relevé de décisions du Comité syndical de la formation SCoT du 25 janvier 2022.

## **3-Mise en place de la nomenclature M57 et du compte financier unique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public ;

Bernard LORTON, Président de la formation « SCoT Livradois-Forez », expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget autonome SCoT Livradois-Forez.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- décide de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023 ;
- autorise le Président de la formation « SCoT Livradois-Forez » à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**F**  
FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE THIERS  
Avenue du Bon Repos  
BP 72  
63307 THIERS  
Mél. : sgc.thiers@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurent MASSON  
Téléphone : 04 73 80 84 48  
Mél. : laurent.masson1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. :

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
PARC LIVRADOIS FOREZ  
MAISON DU PARC  
63880 SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT**

Thiers, le 17/06/2022

**Objet : Avis du comptable public sur la mise en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57**

Monsieur le Président,

Par mail du 16 juin 2022, vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par votre établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

L'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service de Gestion Comptable

  
**SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE THIERS**  
Avenue du Bon Repos  
BP 72  
63307 THIERS  
Laurent MASSON

#### 4-Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme

Bernard LORTON, Président de la formation « SCoT Livradois-Forez », informe que dans un contexte de développement de l'énergie photovoltaïque dans le département du Puy-de-Dôme, le Préfet du Puy-de-Dôme a souhaité organiser collectivement ce développement afin de favoriser et encourager une dynamique forte des projets photovoltaïques, en veillant à ce que cela s'opère dans le respect des enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et bâtis.

Aussi, la Direction départementale des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme a soumis à concertation un projet de Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme ; celui-ci a été présenté en Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et au Comité des énergies renouvelables départemental, dans le but d'enrichir et faire évoluer le projet. Le syndicat mixte du Parc est invité au Comité des énergies renouvelables départemental ; dans ce cadre, il a contribué aux évolutions de ce projet de charte.

Cette Charte vise à établir les principes à respecter pour les projets en s'appuyant notamment sur les documents d'urbanisme mais n'est pas formellement contraignante d'un point de vue réglementaire.

Les partenaires cosignataires de la Charte se proposent de porter collectivement les objectifs suivants :

- le développement d'un solaire photovoltaïque ambitieux, en cohérence avec les objectifs nationaux et déclinés au niveau régional par les SRADDET (Schéma Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;
- la préservation du foncier agricole, naturel et forestier ainsi que du patrimoine.

Ces objectifs sont déclinés et précisés dans des fiches pour les différents types de projets : en toitures, en ombrières, au sol.

Cette Charte est en cohérence avec les prescriptions du SCoT Livradois-Forez arrêté le 20 juin 2020 : « le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol qui – outre les espaces protégés ou remarquables – concerneraient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, ou des espaces de nature dite ordinaire. Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures de bâtiments ».

Le Préfet du Puy-de-Dôme a transmis cette Charte pour approbation aux collectivités locales et à différentes organismes consulaires ou institutionnels, dans la perspective d'une signature commune en juillet 2022.

Un débat sur le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïsme est engagé et met en avant la difficulté de répondre aux objectifs nationaux et locaux fixés sans passer par des grandes surfaces au sol.

**Bernard LORTON** propose de réaliser un Atlas Photovoltaïque sur le territoire pour connaître et localiser le potentiel de surfaces dégradées ou déjà artificialisées qui pourraient être une alternative au projet au sol sur des surfaces à vocation agricole.

Après débat, il apparaît que les SCoT ne sont pas cités comme documents de référence. La formation SCoT demande à ce qu'il soit fait état des SCoT dans la charte proposée à la signature.

**En conséquence, Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de ne pas approuver en l'état la Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme,
- décide de ne pas autoriser le Président de la formation SCoT du syndicat mixte à la signer en l'état.

#### 5-Information en séance sur la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez :

- Avis rendu sur le projet photovoltaïque de TotalEnergies sur la commune de Dorat
- Informations générales sur le projet photovoltaïque sur les communes de Culhat et Bulhon
- Proposition d'élaboration d'un schéma photovoltaïque au sol à l'échelle du territoire du SCoT LF

L'objectif étant de proposer une réponse constructive aux porteurs de projet pour que les futures centrales photovoltaïques au sol ne s'envisagent que sur des surfaces dégradées (friches, carrières, terrains militaires...) ou déjà artificialisées (parking...). La formation valide l'intérêt d'un tel atlas.

- Suivi des modifications, révisions ou élaboration des documents d'urbanisme du territoire

FIN DE LA SEANCE : 18H30



Le Président de la formation « SCoT »,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Lorton".

Bernard LORTON.



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

---

**Syndicat mixte du Parc naturel  
régional Livradois-Forez  
Comité syndical  
Formation SCoT**

---

**Séance du 6 juillet 2022**

**Délibération n°22-078 Mise en place de la nomenclature M57 et du compte financier unique  
approuvée**

**Délibération n°22-079 Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-  
Dôme rejetée**